



# Conseil municipal

---

28 janvier 2026



# 1

---

## DÉCISIONS DU MAIRE

### De décembre 2025 et janvier 2026

Conseil municipal – 28 janvier 2026

<b>Date de la décision</b>	<b>CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>CAO</b>
18 décembre 2025	<b>MKPLUS</b>	Marché « Prestations techniques et location de matériel pour les événements au Brisque et « hors les murs » de la saison culturelle au Brisque – Lot n°01 : « Prestations techniques et location de matériel pour le Brisque » et lot n°02 : « Prestations techniques et location de matériel pour la Ville hors Brisque »	Montant lot 01 : 70 000,00 €  Dont RCAVB : 40 000,00 € et Ville : 30 000,00 €  Montant lot 02 : 15 000,00 €	
23 décembre 2026	<b>EUROPE SERVICE</b>	Marché « Fourniture d'une balayeuse compacte de voirie et d'un camion basculant pour la Ville de Brignais – Lot n°01 : Fourniture d'une balayeuse compacte de voirie pour la Ville de Brignais »	Montant : 175 000,00 €  183 000,00 € - reprise balayeuse actuelle pour 8 000,00 €	18/12/2025
23 décembre 2026	<b>BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES</b>	Marché « Fourniture d'une balayeuse compacte de voirie et d'un camion basculant pour la Ville de Brignais – Lot n°02 : Fourniture d'un camion basculant pour la Ville de Brignais »	Montant : 71 300,00 €  69 900,00 € - 4 900,00 € - reprise camion actuel pour 3 500,00 €	18/12/2025



<b>Date de la décision</b>	<b>CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>CAO</b>
7 janvier 2026	<b>MKPLUS</b>	Marché « installation d'enceintes – retour de scène dans la salle de spectacles du Brisque »	Montant : 11 949,70 €	
12 janvier 2026	<b>Etat</b>	Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) – Demande de subvention – Exercice 2026 : - Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Brignais		
15 janvier 2026	<b>BRP ETUDE CONSEIL</b>	Marché « mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle du Garon »	35 700,00 €	
21 janvier 2026		Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Brignais – Lot 01 : Aménagements extérieurs » - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général		



<b>Date de la décision</b>	<b>CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>CAO</b>
21 janvier 2026		Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Brignais – Lot 04 : Charpente – couverture – bardage – mur rideau » - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général		
21 janvier 2026		Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Brignais – Lot 07 : Menuiseries intérieures » - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général		
21 janvier 2026	<b>TOILITECH</b>	Marché « Installation de toilettes sèches »	17 600,00 €	
22 janvier 2026	<b>SIGERLy</b>	Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagée – Avenant n°2 - Prolongation de 6 mois		



# DÉCISION MUNICIPALE

N° SAVA001DM2025

**Le Maire de la commune de BRIGNAIS,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,**

**Considérant** qu'une consultation a été lancée en date du 9 octobre 2025 pour des « Prestations techniques et location de matériel pour les évènements et spectacles de la Ville de Brignais » ;

**Considérant** les 3 offres reçues pour le lot 01 « Prestations techniques et location de matériel pour les évènements au Briscope et les hors les murs de la saison culturelle du Briscope », les 4 offres reçues pour le lot 02 « Prestations techniques et location de matériel pour les évènements ponctuels ou récurrents sur la commune de Brignais hors Briscope », et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

**Considérant** que pour le lot 01 comme pour le lot 02, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise MKPLUS, sise 7 route de Lyon 69530 Brignais, N° de SIRET : 494 589 278 00014 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 : TITULAIRE**

- **De signer** les contrats suivants avec l'entreprise MKPLUS, sise 7 route de Lyon 69530 Brignais, N° de SIRET : 494 589 278 00014 :
  - o Contrat n° 20250601, relatif aux « Prestations techniques et location de matériel pour les évènements au Briscope et les hors les murs de la saison culturelle du Briscope »
  - o Contrat n°20250602, relatif aux « Prestations techniques et location de matériel pour les évènements ponctuels ou récurrents sur la commune de Brignais hors Briscope »
- **De signer** tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

### **ARTICLE 2 : PRIX**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires et dans le catalogue du fournisseur, auquel sera appliqué un rabais de 50%. Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lots	Désignation	Maximum HT
01	Prestations techniques et location de matériel pour le Briscope	70 000,00 € Dont RCAVB : 40 000,00 € et Ville : 30 000,00 €
02	Prestations techniques et location de matériel pour la ville hors Briscope	15 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530 Brignais • Tél. 04 78 05 15 11  
[contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr) • [www.brignais.com](http://www.brignais.com)

**ARTICLE 3 : DUREE**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, du 02/01/2026 au 02/01/2027, ou à compter de la date de notification si celle-ci est ultérieure au 02/01/2026. Il pourra être reconduit 3 fois pour une période d'un an, soit une durée totale de 4 ans.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

A BRIGNAIS, le 18/12/2025

Serge BÉRARD,  
Maire de Brignais



# DECISION MUNICIPALE

N° ST060-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 21 août 2025 ayant pour objet la « Fourniture d'une balayeuse compacte de voirie et d'un camion basculant pour la ville de Brignais – Lot n°1 : Fourniture d'une balayeuse compacte de voirie pour la Ville de Brignais » ;

Considérant les 3 offres réceptionnées pour ce lot, dans les délais, et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant l'attribution prononcée par la Commission d'Appels d'Offres réunie en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise EUROPE SERVICE, sise au Parc d'activités de Tronquières – Avenue du Garric, 15 000 AURILLAC, N° de SIRET : 38388818700028;

## DECIDE

### ARTICLE 1 : TITULAIRE

- De signer le marché relatif à la « Fourniture d'une balayeuse compacte de voirie et d'un camion basculant pour la ville de Brignais – Lot n°1 : Fourniture d'une balayeuse compacte de voirie pour la Ville de Brignais » soit le marché n°20250801, avec l'entreprise EUROPE SERVICE, sise au Parc d'activités de Tronquières – Avenue du Garric, 15 000 AURILLAC, N° de SIRET : 38388818700028,
- De signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

### ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire fixé comme suit :

Prix global et forfaitaire en euros HT	
Offre de base	183 000,00
PSE obligatoire n°1 (reprise de la balayeuse actuelle)	- 8 000,00
Montant (offre de base + PSE obligatoire)	175 000,00

### ARTICLE 3 : DUREE

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat qui a une durée maximale de 12 mois.

Le titulaire sera lié par le calendrier de livraison qu'il aura joint dans son offre.

A BRIGNAIS, le 23 décembre 2025

Le Maire,  
Serge BÉRARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11  
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com



## DECISION MUNICIPALE

N° ST061-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 21 août 2025 ayant pour objet la « Fourniture d'une balayeuse compacte de voirie et d'un camion basculant pour la ville de Brignais – Lot n°2 : Fourniture d'un camion basculant pour la Ville de Brignais » ;

Considérant les 2 offres réceptionnées pour ce lot, dans les délais, et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant l'attribution prononcée par la Commission d'Appels d'Offres réunie en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES, sise 31, avenue de la roche parnale, 74130 BONNEVILLE, N° de SIRET : 53873103500019;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 : TITULAIRE

- De signer le marché relatif à la « Fourniture d'une balayeuse compacte de voirie et d'un camion basculant pour la ville de Brignais – Lot n°2 : Fourniture d'un camion basculant pour la Ville de Brignais » soit le marché n°20250802, avec l'entreprise BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES, sise 31, avenue de la roche parnale, 74130 BONNEVILLE, N° de SIRET : 53873103500019;
- De signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

#### ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire fixé comme suit :

Prix global et forfaitaire en euros HT	
Tranche ferme	69 900,00
Tranche optionnelle 1	4 900,00
PSE obligatoire n°1 (reprise du camion actuel)	- 3 500,00
Montant (TF + TO + PSE obligatoire 1)	71 300,00

#### ARTICLE 3 : DUREE

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat qui a une durée maximale de 12 mois.

Le titulaire sera lié par le calendrier de livraison qu'il aura joint dans son offre.

A BRIGNAIS, le 23 décembre 2025  
Le Maire,  
Serge BÉRARD



# DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0012026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'installer des enceintes pour le retour de scène dans la salle de spectacle du Brisque

Considérant que l'offre remise par la société MKPLUS située au 7 route de Lyon à Brignais est économiquement et techniquement avantageuse ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec la société MKPLUS, 7 route de Lyon 69530 BRIGNAIS

### ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 11 949.70 €

TVA : 2 389.94 €

Montant TTC : 14 339.64 €

A BRIGNAIS, le 7 janvier 2026

Serge BÉRARD  
Maire de BRIGNAIS



**DÉCISION MUNICIPALE**  
**ST 0002-2026**

**Objet : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) – exercice 2026**  
**demande de subvention**

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière pour l'opération suivante : **Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de BRIGNAIS**

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par l'Etat

**DÉCIDE**

**Article 1** : de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour le projet suivant :

**Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de BRIGNAIS**

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

**Article 3** : en cas d'attribution de subvention de l'Etat, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissements

**Article 4** : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

**Article 5** : la Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 12 janvier 2026

Le Maire  
Serge BÉRARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11  
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

# DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0032026

**Le Maire de la commune de BRIGNAIS,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,**

**Considérant** qu'une consultation a été lancée en date du 3 décembre 2025 ayant pour objet la « mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle du Garon » pour la Ville de Brignais ;

**Considérant** les 2 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

**Considérant** que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par BRP ETUDE CONSEIL – 19 chemin des Quatre Vents 69530 BRIGNAIS

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure avec BRP ETUDE CONSEIL 19 chemin des Quatre Vents 69530 BRIGNAIS

### ARTICLE 2 : PRIX

Le montant total de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 35 700 € HT

TVA : 7 140 €

Montant TTC : 42 840 € TTC

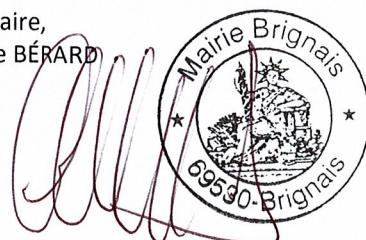
### ARTICLE 3 :

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 25 mois.

L'exécution de la mission commence à compter de la notification de la commande.

A BRIGNAIS, le 15 janvier 2026

Le Maire,  
Serge BÉRARD



## DÉCISION MUNICIPALE

N° ST004 -2026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ayant pour objet le « Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Brignais »,

Considérant l'absence d'offre réceptionnée sur lot n°1 « Aménagements extérieurs »,

Considérant l'infructuosité caractérisée sur ce lot,

Considérant que la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général appartient à la personne compétente pour attribuer le marché public,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative au « Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Brignais – Lot n°1 : Aménagements extérieurs ». Le motif d'intérêt général est constitué par l'infructuosité, constatée sur ce lot.

#### ARTICLE 2 : DATE

La présente décision prendra effet à compter de sa signature.

A BRIGNAIS, le 21 janvier 2026

M. Serge BÉRARD  
Maire de Brignais



## DÉCISION MUNICIPALE

N° ST005-2026

**Le Maire de la commune de BRIGNAIS,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1,**

**Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,**

**Considérant** qu'une consultation a été lancée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ayant pour objet le « Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Brignais »,

**Considérant** l'absence d'offre réceptionnée sur lot n°4 « Charpente - Couverture - Bardage - Mur rideau »,

**Considérant** l'infructuosité caractérisée sur ce lot,

**Considérant** que la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général appartient à la personne compétente pour attribuer le marché public,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

**De déclarer sans suite** pour motif d'intérêt général la procédure relative au « Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Brignais – Lot n°4 : Charpente - Couverture - Bardage - Mur rideau ». Le motif d'intérêt général est constitué par l'infructuosité, constatée sur ce lot.

#### ARTICLE 2 : DATE

La présente décision prendra effet à compter de sa signature.

A BRIGNAIS, le 21 janvier 2026

M. Serge BÉRARD  
Maire de Brignais



## DÉCISION MUNICIPALE

N°ST006- 2026

**Le Maire de la commune de BRIGNAIS,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1,**

**Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,**

**Considérant** qu'une consultation a été lancée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ayant pour objet le « Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Brignais »,

**Considérant** l'unique offre réceptionnée sur lot n°7 « Menuiseries intérieures »,

**Considérant** le manque de concurrence constaté sur ce lot,

**Considérant** que la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général appartient à la personne compétente pour attribuer le marché public,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

**De déclarer sans suite** pour motif d'intérêt général la procédure relative au « Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Brignais – Lot n°7 : Menuiseries intérieures ». Le motif d'intérêt général est constitué par le manque d'offres reçues puisqu'une seule offre a été réceptionnée dans les délais, sur ce lot.

#### ARTICLE 2 : DATE

La présente décision prendra effet à compter de sa signature.

#### ARTICLE 3 : NOTIFICATION

La présente déclaration sans suite sera notifiée au soumissionnaire ayant remis une offre.

A BRIGNAIS, le 21 janvier 2026

M. Serge BÉRARD  
Maire de Brignais



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11  
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

## DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0072026

**Le Maire de la commune de BRIGNAIS,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,**

**Considérant** la nécessité d'installer des toilettes sèche à la plaine des sports

**Considérant** que l'offre remise par la société TOILITECH, 111 rue Costebelle, ZA La Grande Ile Sud 05230 CHORGES- France est économiquement et techniquement avantageuse ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 : TITULAIRE

**De conclure avec la société TOILITECH, 111 rue Costebelle, ZA La Grande Ile Sud 05230 CHORGES**

#### ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT :	17 600.00 €
TVA :	3 520.00 €
Montant TTC :	21 120.00 €

A BRIGNAIS, le 21 janvier 2026

Serge BÉRARD  
**Maire de BRIGNAIS**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11  
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

# DÉCISION MUNICIPALE

N° ST 0082026

**Le Maire de la commune de BRIGNAIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** l'approbation par le Conseil municipal en date du 18 mai 2022 de l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposée par le SIGERLY et de la signature de la convention et annexes se rapportant à cette adhésion

**Considérant** la nécessité de prolonger la convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé pour une durée de six mois

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé pour une durée de six mois.

### ARTICLE 2

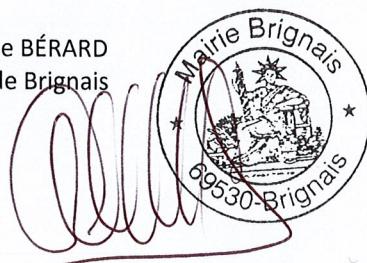
Concernant les modalités financières, la facturation correspondra aux services effectivement réalisés durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2026, selon les dispositions prévues dans la convention initiale

### ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales de la convention demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 22 janvier 2026

M. Serge BÉRARD  
Maire de Brignais



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11  
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com